

l'union

CHAMPAGNE ARDENNE PICARDIE



ÉPERNAY

Rupture de contrat abusive : le groupe LVMH condamné



Pendant 9 ans, Champagne-Découverte a assuré des prestations de location avec chauffeur au groupe LVMH. En 2002, le chiffre d'affaires réalisé avec LVMH correspondait à 33 % du chiffre d'affaires global.

Le groupe LVMH, via les sociétés Moët & Chandon, Krug et Veuve Clicquot, a été condamné à indemniser la société de transport « Champagne-découverte » pour rupture de contrat.

LES sociétés Moët & Chandon, Krug et Veuve Clicquot Ponsardin ont été condamnées à payer la somme de 14.531 € au titre de dommages et intérêts et 1.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile pour avoir commis « une faute dans la rupture des relations contractuelles avec la société Champagne-Découverte ». Autrement dit, le groupe LVMH a été condamné par un simple « chauffeur de taxi » pour « rupture abusive du contrat engagé depuis 9 ans ». Rappel de faits. Mabrouk Kennech a l'idée, à la fin des années 1980, de lancer une activité spécifique de transport dédié aux sociétés exploitant des vignobles de champagne. C'est dans ces conditions que la SARL Champagne-Découverte est constituée le 16 décembre 1992. Pendant plus de 10 ans, la société connaît un essor considérable. Elle propose ainsi à ses clients, plus particulièrement des maisons de champagne, des prestations de location avec chauffeur de cars de haut standing, berline et voitures de luxe. Au plus fort de son activité, la société emploie une dizaine de personnes. Son chiffre d'affaires atteint le million d'euros,

33 % de ce chiffre d'affaires étant réalisé grâce aux prestations effectuées pour la société Champagne Moët & Chandon. Rupture de contrat En janvier 2003, tout bascule : la société Moët & Chandon et les autres sociétés du groupe LVMH avec lesquelles la société travaille (Veuve Clicquot Ponsardin et Krug) mettent un terme aux relations commerciales. Une rupture brutale, sans aucune solution alternative, ni délai de préavis. Pour faire face à cette situation imprévue, Mabrouk Kennech est contraint de prendre des mesures de restructurations drastiques en se séparant d'une partie de son personnel et d'une part importante de son parc automobile. En vain. Par jugement du 11 avril 2006, le tribunal de commerce d'Épernay ouvre une procédure de redressement judiciaire convertie en liquidation judiciaire par jugement du 11 juillet 2006. En réponse, Mabrouk Kennech demande réparation pour « rupture de relations commerciales abusives ». Et de réclamer : 116.248 € pour deux années de marge brute, 135.000 € au titre de dommages et intérêts économiques et financiers et 15.000 euros au titre de son préjudice moral. De son côté, la société Moët & Chandon répond avoir lancé, auprès de 9 navetteurs, un appel d'offres valable pour l'année 2003. Consultation à l'issue de laquelle, la candidature de la société Champagne-Découverte n'est pas retenue. Un appel d'offres qui, selon Mabrouk Kennech, aurait été décidé « sans l'en avertir dans un délai raisonnable ». Une demande jugée recevable, puisque le tribunal a condamné récemment les sociétés Moët & Chandon, Krug et Veuve Clicquot Ponsardin à payer la somme de 14.531 €, somme correspondant à 3 mois de perte de marge brute. Les deux parties ont encore la possibilité de faire appel.

Auteur : Caroline Garnier

Article paru le : 25 novembre 2008